

# ARRETE DU MAIRE

N°399/25 du 27/05/2025

Mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore  
au Groupement des Parents d'Elèves du groupe scolaire de Boulari,  
le lundi 26 mai 2025

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux,  
des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courriel du Groupement des Parents d'Elèves du groupe scolaire de Boulari, en date du  
mercredi 21 mai 2025.

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au  
Groupement des Parents d'Elèves du groupe scolaire de Boulari, représenté par son  
Président Monsieur Jean-Michel BOINHALEU, pour l'organisation d'une réunion, le  
lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 19h30 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la  
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le  
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la  
Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et  
notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 27 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)